

## VOTATIONS FEDERALES DU 29 NOVEMBRE 2020

**Votations fédérales** relatives :

- à l'initiative populaire du 10 octobre 2016 "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement"
- à l'initiative populaire du 21 juin 2018 "Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre"

---

Si vous choisissez de vous rendre au bureau de vote, nous vous prions de prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile et la feuille de réexpédition, dûment signée, qui fait office de carte civique.

### HORAIRES DU BUREAU DE VOTE

<b>Hérémeence</b>	<b>Maison bourgeoisiale</b>	
dimanche	29 novembre 2020	de 09h00 à 10h00

---

Si vous choisissez le vote par correspondance nous vous demandons de respecter strictement les dispositions suivantes :

1. Introduire les bulletins de vote dans l'enveloppe grise portant la mention "Votation fédérale"
2. Glisser cette enveloppe dans l'enveloppe de transmission.
- 3. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition blanche.**
4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
5. **Affranchir** et poster votre enveloppe de transmission.
6. Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi **27 novembre 2020 à 17h00.**

Le vote anticipé par dépôt dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'administration communale peut se faire les jours suivants :

- o **le jeudi 26 novembre 2020**                      **de 14h00 à 17h00**
- o **le vendredi 27 novembre 2020**            **de 14h00 à 17h00.**

**Le vote par correspondance est nul si :**

- l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles;
- la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur;
- plusieurs personnes ont regroupé leur enveloppe de transmission dans une seule et grande enveloppe neutre pour les expédier à l'Administration communale;
- l'enveloppe de transmission n'a pas été suffisamment affranchie, n'a pas été transmise par la poste ou déposée dans l'urne prévue à cet effet par l'Administration communale.

L'Administration communale

Hérémeence, le 6 novembre 2020